

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
 Nombre de Procurations : 10
 Nombre de Votants : 81
 Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
 3 Avril 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
 Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TITRE : TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS

Le rapporteur, M. CHAMPION, indique que la mise en place de la Délégation de Service Public pour le transport urbain entraîne la modification d'un certain nombre de tarifs mais également une simplification tarifaire : titre unitaire à 1 € pour l'ensemble du territoire, y compris pour le transport à la demande, création d'un titre à la journée pour les touristes à 3 €, création d'un abonnement annuel à 200€ et d'un abonnement mensuel à 20 €, mise en place de tarifs « jeune » avec un abonnement annuel pour 66 € et 46.20 € à partir du 2^e enfant et 6.60 € d'abonnement mensuel pour les moins de 26 ans.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les transports scolaires dont le principe de gratuité est réaffirmé, conformément à la délibération n°15-177 du 22 juin 2015, il est créé à compter de la rentrée scolaire 2016 des droits d'inscription à hauteur de 30 € par carte et par enfant pour une même famille. Ces frais sont dégressifs, à compter du 2^e enfant (20€), du 3^e enfant (15€) et gratuité au-delà.

Il indique que ces droits d'inscriptions sont destinés à couvrir une petite part des frais de gestion des dossiers de demande de cartes gratuites de transport. Ils sont aussi destinés à limiter le nombre de titre dit de confort de familles dont les enfants n'empruntent pas les bus mais nécessitant pour l'autorité organisatrice de transports un désencombrement des véhicules et une charge moindre pour elle.

Le duplicata pour les cartes scolaires est de 5 €.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➤ décide de reconduire les tarifs en vigueur, selon le détail annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TRANSPORTS URBAINS

TARIFS TRANSPORTS URBAINS à partir du 1 septembre 2017	tarif au 1er septembre 2017
<i>ASSUJETTI A LA TVA</i>	
Plein tarif	
- le billet (valable 1 heure)	1,00 €
- le ticket journée	3,00 €
- le carnet de 10 billets	8,00 €
- l'abonnement annuel	200,00 €
- le mensuel	20,00 €
abonnement jeunes - 26 ans	
- abonnement annuel	66,00 €
- abonnement annuel à partir du 2ème enfant	46,20 €
- abonnement mensuel	6,60 €
- le carnet de 10 billets	4,00 €
les titres sociaux	
- abonnement annuel CMU	100,00 €
- abonnement mensuel CMU	10,00 €
- le carnet de 10 billets tarif réduit	4,00 €
Abonnements + 65ans	
- abonnement annuel sur demande (+ de 65 ans)	100,00 €
- abonnement mensuel sur demande (+ de 65 ans)	10,00 €
. Heures creuses *	gratuité
abonnement scolaire	
duplicata pour abonnement Côte et bus	5,00 €

* Heures creuses :de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h00

TRANSPORTS SCOLAIRES

tarification des transports scolaires- droits d'inscription. (valable sur L10,12,14 et 20)	tarif au 1er septembre 2017	
1- élève domicilié dans la CABCS, scolarisé dans son établissement de référence, non rémunéré		
1 enfant		30,00 €
2e enfant		20,00 €
3e enfant		15,00 €
4e enfant et plus		- €
duplicata		5,00 €
paiement pour une 2e carte scolaire sans dégressivité		45,00 €
2-cas dérogatoire concernant la tarification des scolaires	Habitant hors CABCS(élèves résidant dans les communes de St Loup, Villemoutier, Demigny,Chassey le Camp... non pris en charge par les conseils départementaux)	habitant de la CABCS (hors établissements de référence, post bac, élèves rémunérés, 2e carte)
1er enfant	126,00 €	75,00 €
2e enfant	116,00 €	65,00 €
3e enfant	111,00 €	60,00 €
4e enfant et plus	96,00 €	45,00 €
3- indemnités		
rabattement: entre 2km et 10km du point d'arrêt le plus proche		33,00 €
unique: absence totale de desserte en transport collectif		33,00 €
4-transports SNCF		
abonnement scolaire gratuit (élève interne, bac techno, segpa, bac pro)		30,00 €
5-cas particuliers des élèves internes - 1 AR Hebdomadaire		
sur circuits scolaires		30,00 €
SNCF		30,00 €
indemnité de rabattement ou unique par km		6,60 €
6 - Ouverture des circuits scolaires aux commerciaux service proposé sur certains circuits déterminés (sur présentation d'une carte réalisée par le service transports)	1,00 €	1,00 €

TARIF DES AMENDES EN VIGUEUR SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRE

tarifs des contraventions réactualisés tous les ans au 1er juillet selon les tarifs RATP et SNCF (décret du 19 septembre 1986)

Contravention de 3ème classe

Objet de la contravention	Tarif au 1/09/2017
Titre non valable ou non composé	34,50 €
Défaut de titre	51,50 €
frais de dossier en cas de défaut pour régler l'amende	38,00 €
Contravention de 4ème classe	
Tout outrage, refus de contrôle, déclaration de fausse identité, décompression de porte, sera verbalisé d'une contravention de 4ème catégorie	178 €

frais de dossier

frais de dossier en cas d'oubli d'un titre de transport de longue durée (abonnement ou patch), l'usager a 48h. pour renvoyer la photocopie de sa carte accompagnée du règlement correspondant	8 €	passé le délai, l'usager est redevable de la totalité de l'amende de 51,50 €.
Frais de dossier	38 €	à ajouter en cas de refus de régler l'amende forfaitaire au moment du contrôle.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 27/03/2017 : Tarifs des transports urbains

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 17-454 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-454-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires